



EVALUATION EX ANTE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU PO 2014-2020

MISE A JOUR DU RAPPORT FINAL STRATEGIQUE DU 30 OCTOBRE 2015

Table des matières

I- Nécessité d'une mise à jour de l'évaluation ex ante du PO 2014-2020	3
II- Etat des défaillances au 1 ^{er} octobre 2018.....	4
III- Rappel des défaillances de marché.....	7
3-1 Financement en capital-investissement.....	7
3-2 Financement garantie.....	8
3-3 Financement prêt	8
IV- Bilan intermédiaire des instruments financiers mis en œuvre sur le PO 2007-2013	10
4-1 Instruments de capital-investissement (DOCUP 2000-2006 et PO 2007-2013).....	10
4-2 Instruments de garantie.....	10
4-3 Instruments de prêts.....	11
V- Panorama des dispositifs opérationnels sur le territoire	11
5-1 L'offre existante sur le territoire	11
5-1-1 Refonte des dispositifs territoriaux de la CTM	11
5-1-2 Les dispositifs de prêt territoriaux BPI France- CTM.....	12
5-1-3 Les dispositifs spécifiques de la CTM	13
5-2 Le FEAMP : couverture de besoins spécifiques au moyen de ressources globales :.....	17
VI- Evolutions des recommandations en matière d'instruments financiers	17
6-1 Rappel des conclusions de l'évaluation ex ante du 30/10/2015	17
6-2 Rappel des projections financières de l'évaluation	20
VII- Evolution des besoins de la Collectivité et définition des outils appropriés :.....	21
7-1 Justification du recours à un Fonds de Fonds JEREMIE.....	21
7-2 Structuration des instruments financiers via un Fonds de fonds JEREMIE :.....	22
7-3 Maquette financière prévisionnelle de l'opération.....	23
7-3-1 Evolution de la maquette financière : modification des ressources provenant du FEDER	23
7-3-2 Plan de financement prévisionnel de l'opération	23
VIII- Fiches des dispositifs actualisés.....	24
8-1 Le Fonds de fonds JEREMIE.....	24
8-2 Les instruments de capital-investissement.....	26
8-3 Les instruments de garantie.....	30
8-4 Les instruments de prêts.....	35

I- Nécessité d'une mise à jour de l'évaluation ex ante du PO 2014-2020

L'article 32 du RPCD introduit la possibilité de recourir à une actualisation de l'évaluation ex ante si l'évolution des besoins, des défaillances le nécessite.

Des évolutions majeures du cadre et des solutions de financement à porter ont été identifiées, encourageant la mise à jour de l'évaluation ex ante des IIF du PO 2014-2020, réalisée et consolidée le 30 octobre 2015. Ces travaux serviront de support aux diverses demandes qui seront présentées au Comité de Suivi Inter fonds 2018, en particulier sur la révision de la maquette financière du PO 2014-2020 et singulièrement de l'axe 3 qui héberge la sous-mesure 3-2-1 dédiée aux instruments financiers.

Règlementation européenne : contexte et évolutions

La réglementation nationale et européenne relative instruments financiers demeure inchangée à l'exception du règlement OMNIBUS (cf. RÈGLEMENT (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012 la réglementation via le règlement « OMNIBUS ».

S'agissant des instruments financiers, quelques évolutions pouvant impacter la mise en œuvre pour l'actuelle programmation ont été identifiés et sont présentés ci-dessous :

Articles	Dispositions prévues	Rétroactivité
37.2.c	L'évaluation ex ante (EEA) doit prévoir les dispositions relatives au traitement différencié visé au nouvel article 43bis.	01/01/2014
37.3	Les EEA peuvent tenir compte des EEA réalisées dans le cadre d'un autre programme ou autre IF de l'Union.	
38.4.b	Sélection directe des organismes mettant en œuvre les IF.	01/01/2014
39	Initiative PME - Prolongation pour couvrir toute la période d'éligibilité - Possibilité d'utiliser des données plus récentes que les EEA - Possibilité de ne créer qu'un axe prioritaire dans un programme (plutôt qu'un programme à part entière) pour mettre en place l'instrument.	
39 bis	Combinaison possible des FESI avec le FEIS, seulement si l'effet levier de cette combinaison est de 4 pour les FESI (ou de 2.5 dans les régions les moins développées).	01/01/2018
40	Audit : - Deux configurations pour les contrôles : · une pour les IF mis en œuvre par la BEI ou une IFI, y compris pour l'Initiative PME ; · une autre pour tous les autres IF ; - Précisions concernant les contrôles au niveau de la BEI (remise de rapports de contrôle et rapport d'audit annuel) ; - Précisions à destination des autorités nationales concernant leurs responsabilités en matière de vérifications (articles 125.5 et 127).	
40	Remplacement des irrégularités individuelles.	01/01/2014
43 bis	Traitement différencié des investisseurs.	01/01/2014

II- Etat des défaillances au 1^{er} octobre 2018

De manière générale, les conclusions du rapport 1 « Défaillances de marché » de l'évaluation ex ante demeurent d'actualité. On observe une accentuation voire une aggravation des difficultés rencontrées par certains secteurs d'activité généralement piliers de l'économie locale. Les secteurs du BTP, de l'Agriculture et de la Pêche, du Tourisme et certaines activités de services ne parviennent pas à retrouver un niveau satisfaisant de commande avoisinant celui de la période antérieure à la crise de février 2009.

Le tissu économique et social de la Martinique demeure fortement marqué par la persistance de difficultés structurelles de développement que l'on peut lister de manière non exhaustive comme suit :

- fragilité des exploitations dès leur création (sous-capitalisation / problématique des Fonds-propres);
- accès difficile à des financements adaptés (prêts et garanties) ;
- hostilité des prêteurs faute de lisibilité ou de pertinence des projets présentés (nécessité d'accompagner, de former le chef d'entreprise sur des aspects de gestion de son activité afin de qualifier sa démarche entrepreneuriale et ses demandes de financement) ;
- situation financière dégradée des entreprises en création comme en développement (entreprises en situation avérée de « difficultés financières », non à jour de leurs obligations fiscales et sociales, notamment sur la partie salariale,...)
- faiblesse ou absence d'une trésorerie pouvant partiellement permettre d'autofinancer leurs investissements. Les mécanismes d'aides à l'investissement sous la forme de subventions ne sont pas en mesure dans ce cas de permettre à l'entreprise d'aller au bout de son projet, l'entreprise ne parvenant pas toujours à préfinancer les aides publiques versées à posteriori.
- L'allongement des délais de règlement (poste client) de l'entreprise (notamment pour les entreprises opérant pour le compte de collectivités locales) creuse les tensions de trésorerie, conduisant un bon nombre à des situations de cessation de paiement, de procédures judiciaires parfois longues se soldant par la liquidation de celles-ci.
- Difficultés à faire évoluer ou muter le modèle économique de l'entreprise à l'heure de la digitalisation/dématérialisation, de l'innovation des procédés de production et d'organisation interne et externe. A cette difficulté interne d'ordre organisationnel s'ajoute la frilosité des financeurs ou leur inexpérience pour accompagner les entreprises dans les domaines de l'Innovation, R&D, nouveaux modes de production privilégiant les ENR, le Développement Durable, l'Environnement,...

1) Une reprise de la création d'entreprises, orientée majoritairement vers la microentreprise et prépondérante dans les secteurs du BTP et des Services

D'après l'INSEE, le nombre d'entreprises au 3^{ème} trimestre 2018 est de 732, en recul par rapport à l'année précédente alors que l'indicateur est en hausse sur le plan national.

Figure 1 – Créations d'entreprises

	Nombre de créations			Variation (en %)	
	3 ^e trim. 2017	2 ^e trim. 2018	3 ^e trim. 2018	trimestrielle	annuelle
Martinique					
hors micro-entrepreneurs	577	580	561	-3,3	-2,8
y compris micro-entrepreneurs	727	756	732	-3,2	0,7
France entière					
hors micro-entrepreneurs	88 127	97 109	96 440	-0,7	9,4
y compris micro-entrepreneurs	148 329	172 776	173 230	0,3	16,8

Note : données corrigées des variations saisonnières (CVS).

Après **quatre trimestres consécutifs de baisse**, le nombre de créations d'entreprises cumulé sur un an est de nouveau en hausse en Martinique (+ 4,3 % au 1^{er} T 2018). **Cette augmentation est majoritairement portée par la**

Bien que la forme sociétaire reste quasi-majoritaire, les entreprises individuelles, singulièrement les microentreprises enregistraient déjà un bon de **15%** au premier trimestre 2018 et en l'espace d'une année.

2 Hausse des créations de sociétés et de micro-entreprises

Créations d'entreprises par catégorie juridique en Martinique (en nombre et en %)

	2017				2018	Variation trimestrielle (en %)
	T1	T2	T3	T4		
Forme sociétaire	436	409	329	416	454	9
Entreprise individuelle	394	363	333	472	500	6
dont micro-entreprises	169	134	149	208	240	15
hors micro-entreprises	225	229	184	264	260	-2

Champ : secteur marchand non agricole.
Source : Insee, Sirene, données brutes.

3 Forte augmentation de la création d'entreprises

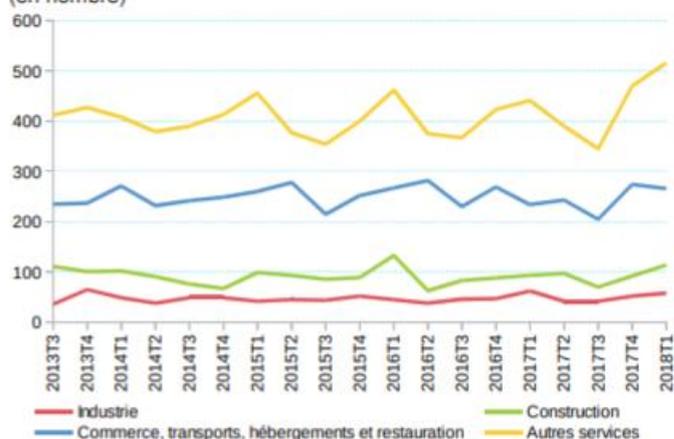
Créations d'entreprises trimestrielles (en nombre et en %)

	2017				2018	Variation trimestrielle (en %)
	T1	T2	T3	T4		
Martinique	830	772	662	888	954	7,4
Guadeloupe	1 085	1 100	991	1 233	1 223	-0,8
Guyane	339	265	359	388	481	24,0
France entière	159 063	140 859	134 672	158 402	185 326	17,0

Champ : secteur marchand non agricole.
Source : Insee, Sirene, données brutes.

4 Forte augmentation de la création d'entreprises dans la construction

Créations d'entreprises trimestrielles par secteur d'activité en Martinique (en nombre)



Champ : secteur marchand non agricole.
Source : Insee, Sirene, données brutes.

2) Une légère baisse en 2018 du nombre d'entreprises martiniquaises défaillantes

Figure 1 – Défaillances d'entreprises

	Nombre de défaillances sur un an (*)			Glissement du cumul annuel (en %)	
	2 ^e trim. 2017	1 ^{er} trim. 2018	2 ^e trim. 2018	sur un trimestre	sur une année
Martinique	398	396	392	-1,0	-1,5
France entière	55 815	53 195	52 804	-0,7	-5,4

(*) En fin de trimestre.

Note : données brutes au 19 octobre 2018, en date de jugement.

Source : Fiben, Banque de France.

Généralement sous-capitalisées, le taux de survie à 2 ou 3 ans de celles-ci ne cesse de diminuer, à l'image de la baisse constatée en 2018 de la création d'entreprises (en recul par rapport à la reprise constatée sur le territoire national).

2.a) données de l'emploi entre 2017 et 2018

2018 confirme la tendance observée antérieurement d'une stagnation générale de l'emploi.

	Emplois (en milliers)			Variation (en %)	
	2 ^e trim. 2017	1 ^{er} trim. 2018	2 ^e trim. 2018	trimestrielle	annuelle
Martinique	122,8	123,5	122,9	-0,5	0,1
France hors Mayotte	24 972,2	25 167,3	25 179,8	0,0	0,8

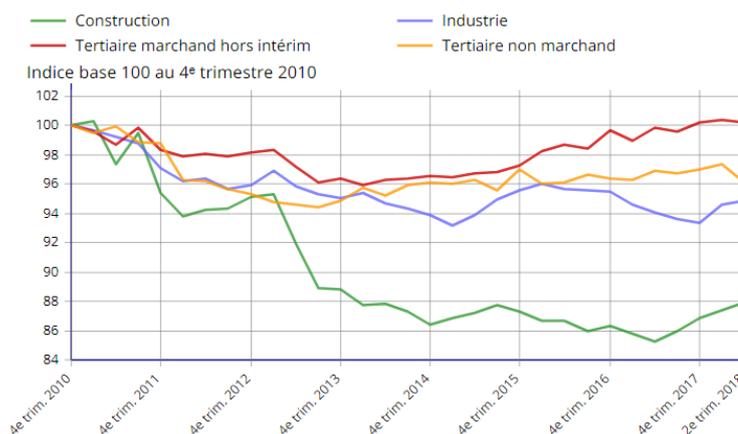
2.b) une demande généralisée de l'emploi, supérieure à l'offre sur le territoire

Les derniers indicateurs produits par l'INSEE pour le second trimestre 2018, confirment une augmentation du nombre de demandeurs de 53 420 que le secteur Privé ne parvient toujours pas à satisfaire. Cette fragilité du tissu de l'emploi est doublement relevée dans le même temps par la hausse de 1900 emplois intérimaires.

Indicateurs clés de Martinique					
Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
Emploi et marché du travail					
Emploi salarié total (en milliers) **	28/09/2018	CVS - 2 ^e trim. 2018	122,9	↘	→
Emploi salarié privé (en milliers) **	28/09/2018	CVS - 2 ^e trim. 2018	82,1	↘	↗
Emplois intérimaires (en milliers) **	28/09/2018	CVS - 2 ^e trim. 2018	1,9	↗	↘
Demandeurs d'emploi (A, B, C) *	26/07/2018	CVS - 2 ^e trim. 2018	53 420	↗	→

2.c) L'emploi par secteur d'activité à la Martinique

En dehors du secteur Tertiaire marchand hors intérim, qui se maintient à son niveau initial de 2010, la majorité des secteurs enregistre une baisse prolongée jusqu'au 2nd trimestre 2018. Les secteurs de la Construction et de l'Industrie sont les plus touchés avec une baisse respective de 12 points et 5 points



III- Rappel des défaillances de marché

Les enjeux et défaillances préalablement identifiées dans l'étude initiale peuvent systématiquement être analysés comme le reflet d'une ou plusieurs des situations d'investissement ci-après décrites :

- une défaillance caractérisée découlant d'une inadéquation de l'offre à la demande **(D)** ;
- une offre de financement sous-optimale découlant d'une demande supérieure à l'offre et requérant un investissement complémentaire **(I)** ;
- un besoin d'investissement (« boost ») associé à une demande insuffisante et à stimuler **(B)** ;
- un nécessaire maintien de l'investissement sur un dispositif actuel afin d'éviter toute défaillance ou situation d'offre sous-optimale et continuer à stimuler une demande encore insuffisante **(M)**.

L'entreprise, quelle que soit sa typologie (TPE, PME, ETI, GE) et son secteur d'activité (artisanat, commerce, services, technologies, industrie, ESS,...) connaissant des besoins en financement à court, moyen, ou long termes à tous les stades de son existence, les tableaux ci-après présentés se veulent ainsi être le reflet de l'état des situations (Défaillance, Investissement sous-optimal, Besoin d'investissement, Maintien de l'investissement) sur chacune des phases suivantes :

- en phase de création lorsqu'elle investit dans de la R&D, dans de l'innovation technologique et/ou non technologique, en phase d'accès au marché ;
- en phase de développement et de croissance lorsqu'elle se développe dans le cadre d'activités de croissance interne, de croissance externe, d'internationalisation ;
- lors de sa transmission ;
- en phase de rebond (prévention de toute situation vis-à-vis du rebond) ;
- en phase de retournement (intervention régionale délicate : forte technicité et contraintes réglementaires).

3-1 Financement en capital-investissement

	Capital-investissement		Capital Investisseurs
	Prêts à la personne en complément ou substitution des apports personnels lors de créations ou		
Création (hors innovation / ESS)	M & B		B & I
Innovation technologique	M & B (Prêt d'honneur développement d'Initiative M)		D
Innovation non technologique			
Accès au marché - Industrialisation	M & B (Prêt d'honneur développement d'Initiative M)		D
ESS	B (Fonds de prêts d'honneurs de l'Adie)	M (Fonds de prêts d'honneurs de M Initiative)	B
Développement-croissance	∅		M
Consolidation - transmission	M & B		B & I
Rebond	∅		D
Energies renouvelables	∅		I

Défaillance ; **I**nvestissement sous-optimal ; **B**esoin d'investissement (stimuler la demande) ; **M**aintien de l'investissement

En matière de capital-investissement, les défaillances résultant d'une défaillance de l'offre concernent ainsi essentiellement :

- les secteurs de la R&D et de l'innovation des stades de la recherche à l'industrialisation et la mise sur le marché ;
- le rebond où une intervention en capital peut permettre un meilleur renforcement de la structure financière des entreprises.

Des efforts complémentaires restent toutefois à faire également sur le secteur de la transmission et de l'amorçage (au-delà de l'offre en matière de prêt d'honneur) mais aussi afin d'accompagner certaines activités du secteur de l'ESS et de privilégier l'entrepreneuriat vis-à-vis du secteur associatif.

3-2 Financement garanti

	Garanties			
	Fonds de garantie micro-projets (FGMP)	Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)	Fonds de garantie Court Terme de la Martinique (FCTM)	Fonds de garantie Moyen et Long Terme - ex Fonds DOM (FGMLT)
Création (hors innovation / ESS)	M & B	M	I	I
Innovation technologique	∅	∅	∅	∅
Innovation non technologique	∅	∅	∅	∅
Accès au marché - Industrialisation	∅	∅	∅	B & I
ESS	M & B	M	I	B & I
Développement-croissance	∅	∅	I	I
Consolidation - transmission	M & B	M	I	I
Rebond	∅	∅	I	D
Energies renouvelables	∅	∅	I	I

Défaillance ; **I**nvestissement sous-optimal ; **B**esoin d'investissement (stimuler la demande) ; **M**aintenance de l'investissement

L'offre de garantie s'avère relative riche est diversifiée. Si elle a par ailleurs pu bénéficier de l'apport des fonds nationaux Bpifrance, il n'en demeure pas moins qu'elle requiert globalement un maintien d'investissement de la part de la puissance publique régionale. Tandis qu'un renforcement des interventions serait potentiellement souhaitable sur l'axe de l'industrialisation et l'accès au marché de nouveaux produits afin d'accompagner le secteur bancaire dans le financement de ces activités, il ressort qu'une offre de co-financement constituée d'un prêt Bpifrance et d'une garantie régionale pourrait répondre aux enjeux du rebond.

3-3 Financement prêt

	Prêts			
	* Prêts rémunérés	* Prêts à taux zéro	* Avances récupérables	* Prêts participatifs
Création (hors innovation / ESS)	∅	∅	∅	∅
Innovation technologique	∅	M & B	M	I
Innovation non technologique	∅	I (Nouvelle définition Bpifrance)	I	D
Accès au marché - Industrialisation	∅	D	D	∅
ESS	B (PESS de Bpifrance - création 01/2015)	∅	∅	B
Développement-croissance	∅	M & B	∅	B
Consolidation - transmission	∅	∅	∅	∅
Rebond	M (Prêt de transition Initiative M)	∅	∅	∅
Maîtrise énergétique (logements/bâtiments)	D/I & B	D/I & B	∅	∅
Energies renouvelables	D/I & B	D/I & B	∅	∅

L'offre de « prêts » (prêts rémunérés, prêts à taux zéro, avances remboursables, prêts participatifs,...) qui intervient en complément de l'offre de capital-investissement et de garantie bancaire doit permettre une meilleure structuration globale des plans de financement des entreprises régionales.

Le secteur pour lequel la défaillance est la plus caractéristique est celui de la RD&I où l'absence d'offre régionale en complément de l'offre Bpifrance est la plus criante. Mais le secteur de l'ESS pourvoyeur de nombreux emplois et seul apte à répondre aux enjeux du vieillissement ne doit pas être oublié.

IV- Bilan intermédiaire des instruments financiers mis en œuvre sur le PO 2007-2013

4-1 Instruments de capital-investissement DOCUP 2000-2006 et PO 2007-2013)

4 fonds de capital-investissement ont été confiés par la Collectivité à la SAGIPAR au titre des instruments financiers.

- Le **FIRM 1** disposait dans le cadre du DOCUP 2000-2006, de 4 550 000 € de ressources publiques, a effectué 32 investissements pour un total de 3 295 940 €. La rémunération de gestion perçue par la SAGIPAR s'élève à 738 000 €.

- Le **FIRM 2** disposait dans le cadre du PO 2007-2013 de 3 850 000 € de ressources, a effectué 11 investissements de 3 425 000 €. La SAGIPAR a été rémunérée à hauteur de 458 916,43 €.

- Le **FPRM 3** disposait au titre du PO 2007-2013 de 2 250 000 €, a effectué 22 investissements pour un total de 1 448 000 € et rémunéré la SAGIPAR à hauteur de 179 884 €.

- Le **FIRM 3** disposait au titre du PO 2007-2013 de 5 150 000 € de ressources, a réalisé 12 investissements pour un total de 3 250 000 €. La SAGIPAR a perçu pour la période allant jusqu'à 2014 la somme de 224 995 €.

Au total, l'ex-Conseil Régional de Martinique, cofinancé par le FEDER, a alloué un total de **15 800 000 € de fonds publics** confiés à la SAGIPAR avec 11 418 940 € d'interventions en faveur des entreprises.

Les conventions attributives de ces fonds, ainsi que la réglementation européenne, prévoient que les sommes remboursées par les entreprises, la trésorerie des fonds, les recettes de capitaux et recettes de revenus doivent être réinvesties, ce qui permet de financer de nouveaux instruments financiers en limitant considérablement une ponction sur le budget de la Collectivité.

4-2 Instruments de garantie

3 dispositifs ont été utilisés sur la programmation du PO 2007-2013 :

- FONDS DOM géré par l'AFD (doté de 4,7 Millions € de ressources, dont ... € de FEDER)
- FCTM géré par l'AFD (doté de 1,5 Millions € de ressources, dont ... € de FEDER)
- FGMP géré par la SIAGI (doté de 500 000 €, dont 450 000 € de FEDER)

Seuls 2 de ces fonds ont eu des investissements effectifs (FONDS DOM avec 395 garanties octroyées et le FCTM avec 3 interventions), soit un total de 398 garanties.

Au 31/12/2017, 1 700 000 € de ressources provenant du FONDS DOM étaient disponibles. La convention attributive des fonds prévoient une mise à disposition des fonds à partir du 31/12/2021 en vue de leur recyclage au sein de nouveaux dispositifs.

A ce jour, l'AFD, gestionnaire du fonds de garantie FCTM jusqu'au 31/12/2015, a procédé au remboursement de la somme de 923 356,50 €. A noter que le FCTM est actuellement en gestion extinctive, ces investissements étant éteints.

La SIAGI, gestionnaire du FGPM jusqu'au 31/12/2015 a restitué la somme de 500 000 € FGMP en vue de leur recyclage.

4-3 Instruments de prêts

2 Dispositifs majeurs ont été mis en œuvre par la Collectivité :

- Plateforme d'initiative Locale (PFIL) doté de 1 Millions € de ressources (50% FEDER) ;
- Fonds de prêt d'honneur (FPH) doté de 2 200 000 €, enveloppe répartie entre 3 opérateurs que sont l'ADIE (Dispositif IPH 1) et RESEAU ENTREPRENDRE MARTINIQUE et INITIATIVE MARTINIQUE ACTIVE (pour les dispositifs IPH2 et IPH3).

Ces dispositifs ayant été mis en œuvre tardivement en 2015 (en fin de programmation), n'ont pas eu l'amplitude de consommation escomptée.

Le recyclage des sommes non consommées et celles remboursées par les bénéficiaires s'effectuera progressivement afin de financer les nouveaux dispositifs choisis par la Collectivité sur la période du PO 2014-2020.

L'effet de levier joué par ces dispositifs pour le renforcement des fonds propres des entreprises aidées est globalement positif et vérifié.

La majorité des entreprises aidées ont pu lever un financement bancaire pour boucler leur plan de financement. De même, ce dispositif s'imbrique aujourd'hui pleinement dans le dispositif de prêts participatifs mis en œuvre par la BPI et la CTM.

V- Panorama des dispositifs opérationnels sur le territoire

5-1 L'offre existante sur le territoire

5-1-1 Refonte des dispositifs territoriaux de la CTM

A l'issue des travaux menés par la Collectivité pour l'élaboration de son STDEII, la CTM a validé en Mars 2018, son nouveau dispositif d'accompagnement sous forme de subventions à l'attention des TPE et PME locales.

Ainsi, 9 domaines ou sous-dispositifs ont été élaborés, afin de soutenir les entreprises diverses de l'entreprise : la création, le développement, le soutien aux entreprises individuelles (qui constituent une part significative du paysage des entreprises locales, la reprise-transmission,

les entreprises en difficultés, les entreprises en phase de difficultés passagère, l'externalisation, le développement de filières,...). Autant de thématiques sur lesquelles la CTM entend porter une réponse concrète aux chefs d'entreprise souhaitant pérenniser leur(s) activité(s).

A noter qu'un périmètre a été établi pour l'instruction des projets soumis à la Collectivité. Cette dernière se prononcera sur les projets dont le coût total HT est inférieur ou égal à 200 000 €.

Au-delà, les demandes seront instruites et financées dans le cadre des FESI du PO 2014-2020.

Une plaquette du dispositif est jointe en **Annexe 1**.

5-1-2 Les dispositifs de prêt territoriaux BPI France- CTM

Mis en œuvre de façon opérationnelle en Juillet 2016, les dispositifs de prêts territoriaux sont issus d'un partenariat avec la CTM sur un ensemble de thématiques d'intervention.

2 prêts ont été élaborés, à savoir : le Prêt de Développement Territorial (**PDT**) et le Prêt de Revitalisation Territorial (**PRT**).

Ci-dessous une description synthétique des 2 prêts :

PRET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL			
Cible d'intervention / Bénéficiaires	Enveloppe allouée	Montant maximum de prêts	Amplitude du prêt
Entreprises : - en création (moins de 3 ans), accompagnée ; - de plus de 3 ans engageant un programme d'innovation non-technologique ; - de plus de 3 ans engageant un programme de développement non-accompagné	350 000 €	875 000 €	Entre 10 000 € et 50 000 €
Entreprise de plus de 3 ans engageant un développement accompagné d'un financement extérieur	350 000 €	1 750 000 €	
TOTAL	700 000 €	2 625 000 €	
Enveloppe disponible au 14/11/2018	OUI	1 937 000 €	
Règlementation et inéligibilité	Règlement DE MINIMIS. Exclusion des E.I et des entreprises en difficultés.		

PRET DE REVITALISATION TERRITORIAL			
Cible d'intervention / Bénéficiaires	Enveloppe allouée	Montant maximum de prêts	Amplitude du prêt
Entreprises : - de plus de 3 ans avec un programme d'innovation non-technologique ; - de plus de 3 ans avec un programme de développement non-accompagné.	250 000 €	625 000 €	Entre 80 000 € et 300 000 €
Entreprise de plus de 3 ans en phase de développement accompagné d'un financement extérieur	250 000 €	1 250 000 €	
TOTAL	500 000 €	1 875 000 €	
Enveloppe disponible au 14/11/2018	OUI	250 000 €	

5-1-3 Les dispositifs spécifiques de la CTM

Le Numérique

La CTM dispose depuis le mois d'octobre 2018 d'un dispositif spécifique d'aides aux entreprises issues de ce secteur et/ou en faveur d'entreprises souhaitant entreprendre une opération propre au Numérique. La CTM poursuit l'objectif de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire afin d'encourager les entreprises vers la transition numérique au sein de leur exploitation mais aussi au travers de nouvelles méthodes de travail.

Ci-dessous un tableau synthétique des dispositifs déployés par la Collectivité à l'échelle territoriale.

	<i>Nature des aides</i>	<i>Assiette éligible</i>	<i>Montant moyen de l'aide</i>	<i>Intensité maximale</i>
DISPOSITIF TERRITORIAL NUMERIQUE	Aide à la création de startups		<u>Subvention</u> 0 - 20 000€	60%
	Aide à l'accélération de startups	200 000 € (Minimis)	<u>Subvention</u> 0 - 50 000€	50%
	Aide à la transformation numérique (Chèque numérique)		<u>Subvention</u> 0 - 10 000€	50%
	Aide à la structuration de filière	200 000 €	<u>Subvention</u> 0 - 100 000€	50% - 65%

L'innovation

Malgré les diverses initiatives d'outils financiers en faveur de la création et la croissance de nouvelles entreprises (capital-investissement, capital-risque, garantie bancaire, etc...), les TPE-PME restent notoirement confrontées à des difficultés d'accès au financement de l'innovation. Des défaillances de marché sur ce champ de financement ont été identifiées et se caractérisent notamment par :

- **Une absence ou inadéquation de l'offre** (financement spécifique) par rapport à la demande (une demande insuffisante qui est à booster par des effets d'incitatifs) ;
- **Un besoin d'accompagnement des projets d'innovation** dans la phase R&D et en phase d'accès au marché.

Trois instruments sont déployés pour ce fonds :

- **Les avances remboursables (AR)** qui sont des prêts à taux zéro et dont le remboursement différé est subordonné, totalement ou partiellement, à la réussite d'objectifs techniques et/ou commerciaux prédéfinis initialement.
- **Des prêts à taux zéro pour l'Innovation (PTZI)**. La durée du prêt est estimée entre 5 à 8 ans dont un différé de remboursement maximum de 3 ans.
- **Subvention**

Il est précisé que l'intervention au profit de l'entreprise portera que sur un financement à la fois. Ces financements ne sont pas cumulables avec une aide FEDER.

Le FTIM interviendra sur deux volets majeurs dans le respect des critères spécifiques aux entreprises innovantes (maturité, niveau de risque, ...). Le gestionnaire du fonds est la BPI, compte tenu de sa capacité de cofinancement et de son expertise pour le financement de projets d'innovation.

La BPI mobilisera le support le plus adapté à la demande de l'entreprise (AR, PTZI ou subvention), selon :

- **Volet 1** : projets en phase de faisabilité
- **Volet 2** : projet en phase de développement

	Dispositif		Nature de l'aide	Assiette éligible	Plafond d'intervention de l'aide	Taux
PROJETS EN PHASE DE FAISABILITE	CTM		subvention	50 000€ max	0 – 30 000€	TPE-PME : 70%-60% Laboratoire : 50%
	FTIM		subvention AR	50 000 – 200 000€	30 000€ - 100 000€	70%-60%
PROJETS EN PHASE DE DEVELOPPEMENT	CTM	Aide à la maturation de projets	subvention	150 000€	0 - 50 000€	TPE-PME : 70%-60% Laboratoire : 50%
		Aide à l'expérimentation de projets innovants			0 - 100 000€	TPE-PME : 45%-35% Laboratoire : 25%
	FTIM		subvention AR PTZI	100 000€ - 300 000€	50 000€ - 100 000€	50%
					50 000€ - 100 000€	60%
		50 000€ - 150 000€			60%	

Au-delà, les projets sont orientés vers les Fonds européens et le PIA3 :

Dispositif	Nature de l'aide	Assiette éligible	Plafond d'intervention de l'aide	Taux	
FEDER Axe 1 Innovation pour la croissance	subvention	Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention des risques majeurs	150 000€ - 2 000 000€	1 000 000€	50%
		Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales	150 000€ - 2 000 000€	1 000 000€	50%
		Edition de services, applications numériques et logicielles	150 000€ - 1 000 000€	500 000€	50%
		Méthodes et outils de régulation des relations sociales	150 000€ - 400 000€	200 000€	50,6%
		Economie du vieillissement	150 000€ - 1 000 000€	500 000€	50%
		Energies renouvelables	150 000€ - 2 000 000€	1 000 000€	50%
CTM	subvention	Aides à l'innovation en faveur de TPE-PME	150 000€	75 000€	50%
CTM	subvention	Aides à l'innovation de procédé et d'organisation	150 000€	75 000€	50% 15% pour les grandes entreprises

Le secteur du Tourisme

Dispositif	Bénéficiaires	Taux	Montant max	Référence/ Délibération
Soutien aux entreprises issues du Tourisme	Sociétés commerciales ; Les SCI sont inéligibles Le classement des logements doit être au minimum de 2 étoiles. Les entreprises aidées s'engagent à conserver le bien pendant 5 ans en destination touristique	Modulable de 0 à 60 %	- Montant du projet max de 200 000 € HT, - Montant max de l'aide : 120 000 €	Délibération N° 11-1433-2, Délibération N° 17-535-1

L'Agriculture

Ci-dessous une présentation synthétique des aides s'adressant aux exploitants agricoles à titre individuel, sociétés agricoles tels que : GAEC, SCEA, EARL, EURL..., les groupes d'agriculteurs respectant les critères des petites et moyennes entreprises.

Dispositifs	Montant maximum par entreprise
aide aux investissements dans les exploitations agricoles.	De 50% à 75% plafonné de 1 200 € à 50 000 €
aide à la recherche et au développement dans le secteur agricole	80% plafonné à 300 000 €
aide au maintien et à l'amélioration de la qualité génétique du cheptel	Frais administratifs : 50% plafonnée à 50 000 €/an Test qualité : 70% plafonné à 20 000 €
aide visant à couvrir les couts de prévention, d'éradication et de lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux	80% plafonné à 100 000 €/an
aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole	An 1 : de 50% à 75% plafonné à 50 000 € An 2 : 30% à 50% plafonné à 30 000 € An 2 : 20% à 25% plafonné à 20 000 €
aide aux actions de promotion des produits agricoles	Echelle communale : 70% plafonné à 7 000 € Echelle territoriale : 50% à 60% plafonné à 50 000 € Hors territoire : 40% plafonné à 50 000 €
aide en faveur des entreprises actives dans la transformation de produits agricoles.	De 50% à 75% plafonné à 50 000 €
aide aux entreprises en difficulté dans le secteur agricole	- Reconstitution du FR : 65% du BFR plafonné à 200 K€ pour une entreprise et 50K€ pour une exploitation agricole - Renforcement des FP 50% du capital social plafonné à 30 500 € - Aides Investissements : 50% plafonné à 200K€ pour l'entreprise et 30K€ pour l'exploitation agricole - Conseil : 50% plafonné à 5 000 € - Montage de dossier : 50% plafonné à 1 200 €

La Pêche

Un dispositif territorial permet de soutenir l'emploi du secteur :

Dispositif	Bénéficiaires	Taux	Montant max	Référence/ Délibération
AREM (Aide Régionale à l'emploi de matelots)-CTM	Marins pêcheurs enrôlés à jour des obligations fiscales et sociales (EI ou société de pêche	Modulable de 0 à 60 %	- Montant max de l'aide : 2 000 €	
Possibilité de subventions exceptionnelles				

5-2 Le FEAMP : couverture de besoins spécifiques au moyen de ressources globales :

Dispositif FEAMP	Priorité	OT	Bénéficiaires	Montant max
Art 32	1	OT3	Santé et sécurité	800 000 €
Art 38	1	OT6	Limitation de l'incidence de la Pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	500 000 €
Art 41 (mesure 41.1 a moteurs)	1	OT4	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (motorisation)	600 000 €
Art 42	1	OT3	Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	500 000 €
Art 43 (mesure 43.1)	1	OT3	Ports de pêche, sites débarquements, halle de criée et abris	4 374 285 €
Art 43 (mesure 43.3)	1	OT3	Ports de pêche, sites débarquements, halle de criée et abris	500 000 €
Art 48 (mesure 48.1.a.b.c.d.f.g.h)	2	OT3	Investissements productifs en aquaculture	750 000 €
Art 51 (mesure 51.1.b.c et d)	2	OT6	Augmentation du potentiel des sites aquacoles/installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection de maladies et mortalités.	750 000 €
Art 68 (mesure 68.e)	5	OT3	Mesures de commercialisation/promouvoir la qualité et la valeur ajoutée	500 000 €
Art 69	5	OT3	Transformation de produits de la pêche et de l'aquaculture	500 000 €
Art 78 (mesure 78R)			Assistance technique	1 139 814 €
			TOTAL	10 914 099 €

VI- Evolutions des recommandations en matière d'instruments financiers

6-1 Rappel des conclusions de l'évaluation ex ante du 30/10/2015

9 recommandations d'instruments financiers ont été élaborées et se déclinent comme suit :

Nature d'instrument	Recommandations	Libellé
Capital- investissement	1	Création d'un fonds de co-investissement
	2	Création d'un fonds de capital- investissement
	3	Création d'un fonds régional de garantie en partenariat avec Bpifrance
Garantie	4	Création d'un fonds régional de garantie agriculture, sylviculture, aquaculture et pêche
	5	Création d'un fonds régional de garantie agriculture, sylviculture, aquaculture et pêche
	6	Renforcement de l'offre garantie pour la filière ESS
Prêts	7	Création d'un fonds régional d'innovation (en ce compris sociale)
	8	Renforcement de l'offre de prêts pour la promotion de la maîtrise énergétique et des énergies renouvelables par la création d'une Structure de tiers-financement ou le soutien aux structures existantes
	9	Création d'un « Fonds de prêt pour rénovation » (conditions standards de la CE) pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables

Possibilité d'outils d'initiative européenne :

Désignation du fonds	Opportunité ciblée
JEREMIE	La prise de position du Conseil Régional Martinique en 2007 de ne pas recourir à JEREMIE pourrait par conséquent être revue pour la période 2014-2020. Toutefois, se pose la question de la masse critique à atteindre pour un tel dispositif à l'échelle de la Martinique (de l'ordre de 30M d'EUR a minima)
JESSICA	Une complexité du dispositif qui peut expliquer en partie la situation selon laquelle aucune des régions françaises n'a fait le choix de mettre en œuvre cette initiative sur la période 2007-2013. L'initiative JESSICA a notamment été mise en œuvre dans les nouveaux Etats membres de l'UE qui bénéficient d'un volume important de crédits européens dans le cadre des PO. Il conviendrait de procéder à une étude d'évaluation sur JESSICA permettant d'identifier précisément les opportunités pour la mise en place de ce dispositif sur la période 2014-2020. Cette étude pourrait être prise en charge par l'assistance technique du PO FEDER/FSE régional 2014-2020

JASMINE	L'initiative JASMINE pourrait constituer une opportunité afin d'aider au renforcement et à la structuration de l'offre de micro-crédit, les établissements de micro-crédit agissant en région (comme par exemple Martinique Initiative ou l'ADIE) pouvant bénéficier de l'assistance technique et des financements d'opérations proposées dans le cadre de l'initiative.
COSME	En l'état, il semble prématuré d'envisager que la Région ait un autre rôle que celui de communiquer sur ce programme auprès des établissements financiers et des fonds afin de mettre en avant les possibles avantages qu'il peut procurer pour les entreprises du territoire. La faisabilité pour la Région de faire appel à ce programme pour « labelliser » un intermédiaire financier « institutionnel » (fonds) ne semble pas en l'état avérée.
ELENA	<p>L'outil a pour objectif de proposer des financements avantageux de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables par le biais de prêts bonifiés, et de délivrer une assistance technique permettant d'aider les collectivités et porteurs de projets à la réalisation d'investissements dans ces deux domaines, de renforcer leur capacité technique à convertir leurs plans en projets réalisables au niveau bancaire, d'aider les autorités publiques à favoriser un regroupement de projets à l'échelle du territoire de façon à être éligibles aux financements européens, et de financer la préparation des dossiers donnant accès aux financements.</p> <p>Il est à noter que le FEDER n'intervient pas sur le dispositif en tant que tel (qui implique la BEI ou la banque allemande KfW), qui est mis en œuvre hors Fonds structurels et hors programmes opérationnels. Néanmoins, le dispositif peut être mis en place dans le cadre d'une combinaison d'outils auxquels participent les Fonds structurels. En effet, dans le cadre de la réglementation européenne 2014-2020, qui autorise la combinaison d'outils et de sources de financement européenne différentes (article 37, paragraphes 7 et 8 du règlement général n°1303/2013 sur les FESI), il est possible d'envisager un scénario où le FEDER intervienne par exemple sur des prêts susceptibles d'être attribués pour faciliter le financement de la rénovation énergétique des logements ou des équipements en énergies renouvelables (par exemple, dans le cadre du prêt rénovation selon les conditions standards de la Commission : voir recommandation 9), avec en complémentarité une assistance technique qui serait apportée par le programme ELENA pour accompagner les collectivités et bénéficiaires.</p>

6-2 Rappel des projections financières de l'évaluation

Deux hypothèses ont été réalisées (Ambitieuse et Réaliste) afin de permettre à la Collectivité d'adapter ses projections de réalisation :

Hypothèse ambitieuse portée à un coût de **63 Millions €** :

Instruments	Engagement Fonds européens (millions EUR)	Engagement total public+privé (millions EUR)
Capital-Investissement	7,2	22
Garantie	7,9 à 8,2	25
Prêt	8	16
TOTAL	23,1 à 23,4	63

Hypothèse ambitieuse portée à un coût de **16,5 Millions €** et priorisant 2 types d'opérations (garantie et capital-investissement) :

Instruments	Engagement Fonds européens (millions EUR)	Engagement total public+privé (millions EUR)
FEDER/FSE		
Capital	2	5,5
Garantie	3	7,5
FEADER		
Garantie	0,9 à 1	2,5
FEAMP		
Garantie	0,4 à 0,5	1
TOTAL	6,3 à 6,5	16,5

VII- Evolution des besoins de la Collectivité et définition des outils appropriés :

Par délibération de l'Assemblée plénière du 21/06/2018, la Collectivité Territoriale a opté pour 2 choix d'outils financiers :

- La création d'une SAS de capital-investissement destinée à intervenir en Fonds propres et Quasi Fonds propres au bénéfice de PME locales et sur les phases d'amorçage jusqu'à la Reprise-Transmission.
- la création d'un Fonds de Fonds JEREMIE devant structurer des instruments sous-jacents de capital-investissement (comprenant la SAS identifiée), des instruments de garantie et de prêts.
- La sélection par marché public d'un gestionnaire unique du Fonds JEREMIE et des fonds sous-jacents, celui-ci devant garantir les risques de conflits d'intérêts.

L'harmonisation des 2 choix de la CTM a conduit à retirer la demande de financement FEDER introduite spécifiquement au titre de l'opération de création d'une SAS de capital-investissement avec souscription de la CTM à son capital. En conséquence, une demande de financement a été déposée auprès de la Direction des Fonds Européens concernant le Fonds JEREMIE. D'un coût total de 33,84 millions €, elle sollicite 17,4 millions € de ressources FEDER au titre de la sous-mesure 3-2-1 « Environnement financier des entreprises ».

7-1 Justification du recours à un Fonds de Fonds JEREMIE

L'évaluation ex-ante des instruments financiers du PO 2014-2020 (dans sa version consolidée du 30/12/2015) n'écarte pas le recours à cette structuration de Fonds JEREMIE. **Elle l'encourage dans le cas où la masse critique de fonds est supérieure à 30 millions €** (ce qui est le cas sur l'actuelle programmation depuis la révision de maquette intervenue en décembre 2018). Le recours à un Fonds de fonds répond donc techniquement à l'évolution du besoin.

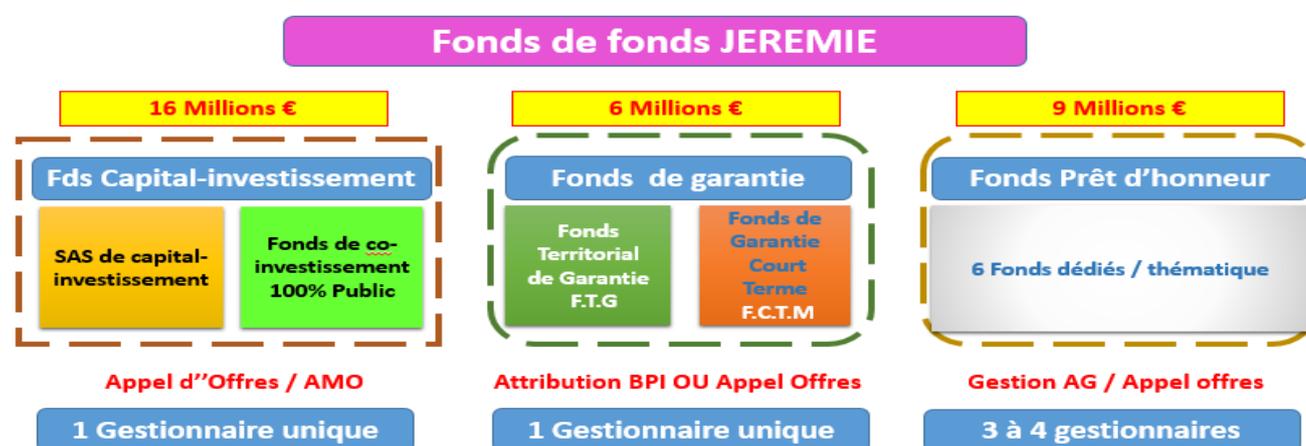
La Collectivité Territoriale de Martinique a choisi de recourir à ce type d'outil pour les raisons suivantes :

- **Une masse critique** de fonds supérieure à 30 Millions €. En effet, la maquette initiales de la sous-mesure élaborée initialement à **12,4 millions €, évolue à 33,84 millions €**, élément très significatif de l'ambition de la CTM à l'horizon du 31/12/2023 ;
- **La volonté de professionnaliser la gestion de fonds publics.** Le fonds n'est constitué que de fonds publics CTM + FEDER. L'accent est mis sur cette programmation du PO 2014-2020 sur la notion de performance (aussi bien qualitatifs via la piste d'audit que par les résultats mesurables (bénéficiaires, pérennité des entreprises à 2/3ans). JEREMIE y répond de par sa structuration juridique et financière, la pertinence de sa gouvernance, chaque acteur collaborant selon des règles établies et convenues dans le cadre d'un dialogue évolutif (comité de pilotage du FdF);

- **L'apprentissage des expériences antérieures** : le pilotage et le suivi des gestionnaires des instruments financiers associés aux contraintes découlant de la réglementation européenne nécessitent une rigueur dans la remontée des informations entre acteurs mais aussi vis-à-vis des bénéficiaires. La Collectivité a fait le choix de mettre en lumière ses outils financiers via le Fonds JEREMIE à la fois **en voulant créer un guichet bien visible par les acteurs du monde économique**. Cette démarche traduit sa **volonté affichée de rompre avec le « Tout subvention »**. Au-delà d'une mutation des pratiques à opérer, il s'agit de créer des mécanismes vertueux misant sur des financements rapidement mobilisables et permettant aux porteurs d'aller au terme de la réalisation de leurs projets.
- **La volonté de simplifier les initiatives et demandes soumises au FEDER** (Une opération plutôt que plusieurs). Dans le cadre de ses missions, le Fonds de fonds assure l'ensemble des travaux de contrôle des gestionnaires des fonds sous-jacents avec les services de la CTM et assure l'interface avec la DFE en matière de remontée des dépenses, de versement programmée des ressources pluriannuelles, de clôture du PO, et de suivi post-clôture.
- **Le temps et la souplesse de mobilisation de deniers publics**: les dépenses éligibles relatives aux instruments financiers peuvent être comptabilisées jusqu'au 31/12/2023.
Le gestionnaire du Fonds de fonds peut selon l'évolution de la consommation respective des fonds sous-jacents, réajuster les dotations allouées aux divers instruments et les répartir vers les instruments qui présentent des besoins complémentaires, d'où **une gestion préventive notamment face aux risques de dégageement d'office**.

7-2 Structuration des instruments financiers via un Fonds de fonds JEREMIE :

La mise en œuvre des instruments financiers s'articule autour d'un gestionnaire de Fonds JEREMIE et des fonds sous-jacents (instruments financiers sous-jacents) dont les gestionnaires sont également sélectionnés conformément aux dispositions nationales et européennes.



7-3 Maquette financière prévisionnelle de l'opération

7-3-1 Evolution de la maquette financière : modification des ressources provenant du FEDER

Une modification de la maquette financière a été soumise lors du Comité de Suivi Interfonds du 5 décembre 2018.

Celle-ci attribue une ligne de ressources de 17,4 Millions € de fonds FEDER au titre de la sous-mesure 3-2-1 « Environnement financier ».

7-3-2 Plan de financement prévisionnel de l'opération

Outre les ressources publiques constituant le Fonds de Fonds JEREMIE, lesquelles sont investies dans les fonds sous-jacents, d'autres ressources publiques pourront être investies par d'autres acteurs publics directement au niveau des instruments financiers sous-jacents. Enfin, les fonds privés permettant de satisfaire au respect des aides d'Etat, interviendront à hauteur de 30% minimum au sein des instruments sous-jacents concernés afin de satisfaire le critère d'opérateur avisé en économie de marché.

	Fonds	TOTAL	CTM	FEDER	CDC / Autre public	Privés	TOTAL
Eligible PO 2014-2020	SAS de capital-investissement	8 000 000,00	1 500 000,00	4 100 000,00		2 400 000,00	8 000 000,00
	Fonds de co-investissement 100% public	8 000 000,00	2 540 000,00	5 460 000,00			8 000 000,00
	Garantie Court terme	3 000 000,00	840 000,00	2 160 000,00			3 000 000,00
	Garantie Territoriale	3 000 000,00	1 700 000,00	1 300 000,00			3 000 000,00
	FPH1 à FPH6	9 000 000,00	795 000,00	2 605 000,00	2 500 000,00	3 100 000,00	9 000 000,00
	Sous-total Ressources IF (rémunérations gestionnaire comprises)	31 000 000,00	7 375 000,00	15 625 000,00	2 500 000,00	5 500 000,00	31 000 000,00
	Rémunération gestionnaire du FdF	1 380 000,00	30 000,00	1 350 000,00			1 380 000,00
	Frais de communication	130 000,00	60 000,00	70 000,00			130 000,00
	Frais de personnel CTM	421 500,00	71 500,00	350 000,00			421 500,00
	Frais AMO opération (acte modificatif)	8 500,00	3 500,00	5 000,00			8 500,00
Inéligible PO 2014-2020	Reprise gestion FIRM et FPRM	900 000,00	900 000,00				900 000,00
	TOTAL	33 840 000,00	8 440 000,00	17 400 000,00	2 500 000,00	5 500 000,00	33 840 000,00

VIII- Fiches des dispositifs actualisés

8-1 Le Fonds de fonds JEREMIE

Création d'un Fonds de fonds JEREMIE	
<i>Aspects généraux</i>	
Type d'instruments financier	Fonds de Fonds (FIA avec ou sans la personnalité morale)
Descriptif	Fonds 100% constitué de ressources FEDER + CTM ayant pour vocation de structurer, organiser, financer des instruments financiers sous-jacents. Ces derniers financent les entreprises PME par des interventions de Haut de bilan (capital-investissement), en garanties d'emprunt (octroyés aux banques qui financent les PME), en prêts (prêts bonifiés, prêts d'honneur)
Option de mise en œuvre	Création d'un instrument financier
Contribution aux objectifs/mesures du PO	- Axe 3 - OT3 - OS 3d
Lien avec les défaillances identifiées	
Valeur ajoutée de l'IF et réponse aux défaillances identifiées	- Gestion d'une masse critique de fonds de manière professionnalisée ; - Suivi, activité de reporting des fonds - effet de levier auprès d'autres investisseurs : capacité de levée de fonds privés et publics au niveau des IF sous-jacents;
Stratégie d'investissement	
Principales cibles d'investissement	- Instruments financiers répondant aux défaillances de marché ; - Instruments gérés par des équipes professionnelles répondants aux critères de sélections et d'attributions prévus au RPDC) investissant dans des PME
Structure juridique de l'IF	- Fonds Professionnels Spécialisés (FIA) agréé AMF
Produits financiers envisagés	- Prise de participation dans les instruments sous-jacents
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	- Fonds FEDER - Collectivité Territoriale de Martinique

<p>-Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés</p>	<p>- Article L. 214-24-24 du Code monétaire et financier (CMF) relatif aux FIA - Règlement UE N° 1303/2013 ; Lignes directrices financement des risques 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 ; - Règlement Général d'Exemption par Catégorie 651/2014 du 17 juin 2014 ; - Régime exempté SA 40390 sur l'accès des PME au financement ; - Règlement de minimis 1407/2013 du 18 décembre 2013.</p>
Calibrage	
<p>Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)</p>	<p>- 23 Millions € de fonds FEDER et CTM : <ul style="list-style-type: none"> • FEDER : 15 625 000 € • CTM : 7 375 000 € </p>
<p>Résultats attendus</p>	<p>Indicateurs relatifs à l'instrument financier : - 500 entreprises bénéficiaires - Rentabilité des participations prises dans les instruments financiers sous-jacents ; - Recyclage des fonds des IF et recyclage pour des seconds cycles d'investissement</p> <p>Contribution aux indicateurs du PO FEDER/FSE : - Augmentation du nombre de financements sur les secteurs d'activités définis pour chaque IF - Augmentation du nombre d'emplois ; - Pérennité des entreprises à 2 et à 3 ans</p>

8-2 Les instruments de capital-investissement

8-2-1 Création d'une SAS de capital-investissement	
<i>Aspects généraux</i>	
Type d'instruments financier	Capital-investissement
Descriptif	La SAS de capital-investissement est un véhicule financier disposant de la personnalité morale. Il est soumis au régime fiscal des sociétés de capital-risque et a vocation à intervenir en Fonds propres et en Quasi fonds propres au sein des entreprises.
Option de mise en œuvre	Création d'un instrument financier
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de restructuration d'une offre en capital-investissement généraliste - Axe prioritaire 1 « Innovation pour la croissance »; Priorité d'investissement 1.b) ; Objectif spécifique 1.1 « Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie » ; - Axe prioritaire 2 « TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion »; PI 2.c) ; Objectif spécifique 2.2 : « Augmenter l'offre de services numériques publics » ; - Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »; PI 3.d) ; Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ; - Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »; PI 4.a) ; Objectif spécifique 4.1 « Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique ».
Lien avec les défaillances identifiées	
Valeur ajoutée de l'IF et réponse aux défaillances identifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des fonds propres des PME quel que soit le stade de développement de la PME ; - Intervention sur les projets d'Innovation, de RDI, - Sous-capitalisation des PME martiniquaises - Insuffisance de financements sur les projets à forte valeur ajoutée en phase d'amorçage et de création - Absence de capital d'amorçage - Absence de capital risque (création) hormis quelques investisseurs privés
Stratégie d'investissement	
Principales cibles d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Sont privilégiés les projets d'investissement n'ayant pas de cofinancements privés, quelle que soit la phase : - Amorçage / Primo-développement/ Innovation et RDI

	<ul style="list-style-type: none"> - Développement ; - Création pour de jeunes structures générant déjà un certain Chiffre d'affaires ; - Développement ; - Transmission/reprise ; - Rebond (difficultés conjoncturelles).
Structure juridique de l'IF	- Société commerciale SAS
Produits financiers envisagés	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres : prises de participation au capital et avance en compte courant bloqué ; - Quasi Fonds propres : obligations convertibles ou associées à des bons de souscription et prêts participatifs
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds JEREMIE (FEDER + CTM) - Autres publics - Privés (banques, mutuelles, groupes locaux, assurances) à hauteur d'un minimum de 30% des ressources du Fonds
Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 214-24-24 du Code monétaire et financier (CMF) relatif aux FIA - Règlement UE N° 1303/2013 ; Lignes directrices financement des risques 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 ; - Règlement Général d'Exemption par Catégorie 651/2014 du 17 juin 2014 ; - Régime exempté SA 40390 sur l'accès des PME au financement ; - Règlement de minimis 1407/2013 du 18 décembre 2013.
Calibrage	
Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)	<ul style="list-style-type: none"> - 5 600 000 € de fonds publics : <ul style="list-style-type: none"> • FEDER : 4 100 000 € • CTM : 1 500 000 € - 2 400 000 € de fonds privés (30% minimum des 8 M€)
Résultats attendus	<p>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements multi-secteurs (mutualisation du risque de PF) ; - Nombre d'entreprises financées en FP et ou QFP: 40 - TRI des projets financés d'un minimum de 12% - Augmentation du nombre d'emplois après intervention : 25% - Pérennité des entreprises à 2 et 3 ans : 80% et 75% minimum

8-2-2 Création d'un fonds de co-investissement	
<i>Aspects généraux</i>	
Type d'instruments financier	Capital-investissement
Descriptif	<p>Le fonds de co-investissement est un véhicule financier pouvant disposer ou pas de la personnalité morale. Tout comme la SAS, il a vocation à intervenir en Fonds propres et en Quasi fonds propres au sein des entreprises.</p> <p>100% public (financé exclusivement par le Fonds JEREMIE), cet outil de partenariat public-privé intervient en tant que co-investisseur aux côtés d'un ou de plusieurs co-investisseurs privés (<i>voire publics si la somme des apports publics à l'entreprise reste inférieure à 75% et que l'investissement public cumulé est inférieur à 50% du capital de l'entreprise</i>), préalablement labélisés par le fonds</p>
Option de mise en œuvre	Option n°2 : création d'un instrument financier
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de restructuration d'une offre en capital-investissement généraliste - Axe prioritaire 1 « Innovation pour la croissance »; Priorité d'investissement 1.b) ; Objectif spécifique 1.1 « Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie » ; - Axe prioritaire 2 « TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion »; PI 2.c) ; Objectif spécifique 2.2 : « Augmenter l'offre de services numériques publics » ; - Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »; PI 3.d) ; Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ; - Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »; PI 4.a) ; Objectif spécifique 4.1 « Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique ».
Lien avec les défaillances identifiées	
Valeur ajoutée de l'IF et réponse aux défaillances identifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des fonds propres des PME quel que soit le stade de développement de la PME ; - Intervention sur les projets d'Innovation, de RDI, - Sous-capitalisation des PME martiniquaises - Insuffisance de financements sur les projets à forte valeur ajoutée en phase d'amorçage et de création - Absence de capital d'amorçage - Absence de capital risque (création) hormis quelques investisseurs privés

Stratégie d'investissement	
Principales cibles d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Sont privilégiés les projets d'investissement disposant de cofinancements privés, quelle que soit la phase (amorçage à reprise-transmission - Amorçage / Primo-développement/ Innovation et RDI - Développement ; - Création pour de jeunes structures générant déjà un certain Chiffre d'affaires ; - Développement ; - Transmission/reprise ; - Rebond (difficultés conjoncturelles).
Structure juridique de l'IF	<ul style="list-style-type: none"> - Société commerciale SAS relevant des FIA - Fonds FCPR (nouvellement FCPCI) relevant des FIA
Produits financiers envisagés	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres : prises de participation au capital et avance en compte courant bloqué ; - Quasi Fonds propres : obligations convertibles ou associées à des bons de souscription et prêts participatifs
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds JEREMIE (FEDER + CTM) - Co-financeurs publics et privés (banques, mutuelles, groupes locaux, assurances) à hauteur d'un minimum de 30% des ressources du Fonds
Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 214-24-24 du Code monétaire et financier (CMF) relatif aux FIA - Règlement UE N° 1303/2013 ; Lignes directrices financement des risques 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 ; - Règlement Général d'Exemption par Catégorie 651/2014 du 17 juin 2014 ; - Régime exempté SA 40390 sur l'accès des PME au financement ; - Règlement de minimis 1407/2013 du 18 décembre 2013.
Calibrage	
Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)	<ul style="list-style-type: none"> - 8 000 000 € de fonds publics : <ul style="list-style-type: none"> • FEDER : 5 460 000 € • CTM : 2 540 000 €
Résultats attendus	<p>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements multi-secteurs (mutualisation du risque de PF) ; TRI des projets financés d'un minimum de 12% - Nombre d'entreprises financées en FP et ou QFP: 40 - Augmentation du nombre d'emplois après intervention : 25% - Pérennité des entreprises à 2 et 3 ans : 80% et 75% minimum

8-3 Les instruments de garantie

8-3-1 Création d'un Fonds Territorial de Garantie	
<i>Aspects généraux</i>	
Type d'instruments financier	Garantie d'emprunt
Descriptif	Fonds de garantie généraliste
Option de mise en œuvre	Option n°5 : Utilisation de fonds « standardisés » régionaux ou nationaux
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<p>- Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »; PI 3.d) ; Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ;</p> <p>- Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »; PI 4.a) ; Objectif spécifique 4.1 « Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique » ;</p> <p>- Axe prioritaire 8(2) « Développement endogène des territoires »; PI 8.b) ; Objectif spécifique 8(2)1 « Augmenter la création de richesses et d'emplois par la valorisation du potentiel touristique endogène » ;</p> <p>- Axe prioritaire 8(1) « Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEET » (FSE); PI 8ii et 8iii ; Objectifs spécifiques 8(1)1 « Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes non NEET » et 8(1)2 « Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes NEET » (IEJ) ; Objectif spécifique 8(1)3 « Augmenter le taux d'emploi par la création d'entreprises pérennes » ;</p> <p>- Axe prioritaire 10(1) « Elévation des compétences pour l'emploi » (FSE); PI 10iii ; Objectif spécifique 10(1) « Augmenter le nombre d'actifs qualifiés sur le marché du travail ».</p>
Lien avec les défaillances identifiées	
Valeur ajoutée de l'IF et réponse aux défaillances identifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accès des PME à des crédits MLT ; - Soutiens des secteurs prioritaires définis par la Collectivité (Tourisme, Hôtellerie, production locale,...) - Nécessité de restructurer l'offre existante composée des interventions du FMLT (ex- Fonds DOM) et de Bpifrance (6) - I - Défaut d'accompagnement des entreprises en phase de rebond (7) - D - Défaut d'accompagnement à la restructuration et au renforcement de l'offre hôtelière existante (8) - D - Besoins d'accompagnement des grandes associations de l'Economie Sociale et Solidaire (9) - I

Stratégie d'investissement	
Principales cibles d'investissement	<p>PME positionnées sur les thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création ; - Innovation / amorçage et primo-développement ; - Développement (croissance interne, externe, internationalisation, ...); - Transmission/Reprise ; - Rebond (étendu à la restructuration de l'offre hôtelière) ; - Secteur associatif (au travers des grandes associations). <p>Cibles d'entreprises :</p> <p>Les PME au sens communautaires implantées en Martinique ou s'y installant, de toute forme juridique, issues de tous secteurs à l'exclusion des services et de la distribution aux particuliers, du négoce, de l'intermédiation financière, de la promotion et location immobilière et des entreprises agricoles réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 750 000 €.</p> <p>Les concours bancaires pouvant être garantis doivent être d'une durée supérieure ou égale à deux ans. Ils peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prêts à long et moyen terme, y compris de prêts personnels aux dirigeants pour apport de fonds propres et de contrats de développement ; - de crédits-baux mobiliers et immobiliers, de cessions-bails, locations financières à l'exclusion de la location simple ; - de cautions bancaires liées à un crédit vendeur.
Structure juridique de l'IF	- Mise en concurrence ou attribution directe (BPIFrance)
Produits financiers envisagés	<p>Système de caution bancaire permettant de garantir les concours bancaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêt à moyen et long terme, y compris des prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres et des contrats de développement de Bpifrance (création, transmission et innovation) ; - crédit-bail mobilier et immobilier, location financière, à l'exclusion de la location simple ; - financement en fonds propres ou quasi-fonds propres ; - prêt participatif d'amorçage de Bpifrance ; - tout dispositif de prêt / partenariat Bpifrance et la CTM.
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	<p>Investisseur : Public</p> <p>Intermédiaires financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • structure relevant du secteur concurrentiel ; • structures publiques ou parapubliques non situées en secteur concurrentiel : cas de Bpifrance

Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<ul style="list-style-type: none"> - régime d'aide cadre en faveur de fonds de garantie, n°449/2000 notifié par les autorités françaises le 12 juillet 2000 ; - Lignes Directrices sur le financement des risques 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014, qui précisent les règles d'intervention en matière de garanties pour couvrir les pertes liées aux investissements finançant directement ou indirectement les PME (80% max) ; - articles L 4211-1 du code général des collectivités territoriales (possibilité pour les Régions de participer, par le versement de dotations, à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ayant pour objet exclusif de garantir des concours financiers accordés à des entreprises. - article 15 du Règlement FSE N°1304/2013, et aux structures susceptibles de mettre en œuvre les priorités d'emploi et de formation ; - article 2(12) du Règlement général (UE) N°1303/2013 identifiant comme bénéficiaires finaux des instruments financiers les personnes physiques ou morales, incluant les Associations
Calibrage	
Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)	<ul style="list-style-type: none"> - 3 000 000 € (Fonds JEREMIE) ; - Quotité garantie de 70% ; - Coefficient multiplicateur de 5, soit un potentiel de 15 millions € de garanties potentielles correspondant à 21,42 millions € de prêts.
Résultats attendus	<p>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</p> <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Renforcement des capacités d'emprunts des entreprises régionales : au moins 21,42 M€ de prêts garantis ; <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Taux d'augmentation des capacités d'emprunt des entreprises cibles ; o Nombre d'entreprises accompagnées ; o Taux de survie des entreprises accompagnées en phase de rebond ; o Emplois maintenus et/ou créés.

8-3-2 Abondement du Fonds FCTM (Fonds de Garantie Court Terme de la Martinique)	
<i>Aspects généraux</i>	
Type d'instruments financier	Garantie d'emprunt
Descriptif	Fonds de garantie court terme (prêts de moins de 2 ans)
Option de mise en œuvre	Option n°1 : Abondement de fonds existants
Contribution aux objectifs/mesures du PO	- Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »; PI 3.d) ; Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ;
Lien avec les défaillances identifiées	
Valeur ajoutée de l'IF et réponse aux défaillances identifiées	- Renforcement de la trésorerie des entreprises ; - Amélioration de l'accès des PME aux crédits court terme ; - Soutien spécifique aux entreprises et associations (justifiant d'un modèle économique) s'inscrivant dans une logique de filière ;
Stratégie d'investissement	
Principales cibles d'investissement	PME martiniquaises à l'exception des entreprises relevant de la construction navale, sidérurgie, automobile, intermédiation financière et assurance, Grande distribution
Structure juridique de l'IF	- Mise en concurrence ou attribution directe (BPIFrance)
Produits financiers envisagés	Prêts de moins de 24 mois d'un montant de 300 000 € maximum par entreprise bénéficiaire et de 1 600 000 € pour celles s'inscrivant dans une filière - Quotité maximum de 80%
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	Investisseur : Public Intermédiaires financiers : <ul style="list-style-type: none"> • structure relevant du secteur concurrentiel ; • structures publiques ou parapubliques non situées en secteur concurrentiel : cas de Bpifrance
Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	- régime d'aide cadre en faveur de fonds de garantie, n°449/2000 notifié par les autorités françaises le 12 juillet 2000 ; - Lignes Directrices sur le financement des risques 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014, qui précisent les règles d'intervention en matière de garanties pour couvrir les pertes liées aux

	<p>investissements finançant directement ou indirectement les PME (80% max) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - articles L 4211-1 du code général des collectivités territoriales (possibilité pour les Régions de participer, par le versement de dotations, à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ayant pour objet exclusif de garantir des concours financiers accordés à des entreprises. - article 15 du Règlement FSE N°1304/2013, et aux structures susceptibles de mettre en œuvre les priorités d'emploi et de formation ; - article 2(12) du Règlement général (UE) N°1303/2013 identifiant comme bénéficiaires finaux des instruments financiers les personnes physiques ou morales, incluant les Associations
Calibrage	
Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)	<ul style="list-style-type: none"> - 3 000 000 € (Fonds JEREMIE) ; - Quotité garantie de 80% ; - Coefficient multiplicateur de 4, soit un potentiel de 12 millions € de garanties potentielles correspondant à 15 millions € de prêts.
Résultats attendus	<p>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</p> <p>Réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Renforcement des capacités d'emprunts des entreprises régionales : au moins 15 M€ de prêts garantis ; <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Taux d'augmentation des capacités d'emprunt des entreprises cibles ; o Nombre d'entreprises accompagnées ; o Taux de survie des entreprises accompagnées en phase de rebond ; o Emplois maintenus et/ou créés.

8-4 Les instruments de prêts

Création d'un Fonds de prêts d'honneur à taux zéro FPH	
<i>Aspects généraux</i>	
Type d'instruments financier	Prêt
Descriptif	<p>Le FPH est un dispositif regroupant 6 fonds dédiés à diverses thématiques. Sa ventilation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FPH1 alimentera le dispositif Chrysalide pour 3 M€ ventilés comme ci-après : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2,75 M€ pour Chrysalide Création, avec prêt maximum de 20 000 €, pour des projets < 44 001 € ▪ 0,25 M€ pour Chrysalide Reprise-Transmission, avec prêt maximum 30 000 € pour des projets < 66 001 € ➤ FPH 2 concerne des projets d'entreprise en phase Création pour un total de 2,075 M€, prêt maximum 30 000 €, projet < 200 001 € ➤ FPH 3 concerne des projets d'entreprise en Développement pour un total de 3 M€, prêt maximum 60 000 €, projet < 200 001 € ➤ FPH 4 concerne des projets d'entreprise du Numérique pour un total de 0,5 M€, prêt maximum 50 000 €, projet < 200 001 € ➤ FPH 5 concerne des projets d'entreprise d'Innovation pour un total de 0,175 M€, prêt maximum 25 000 € ➤ FPH 6 concerne la CIFRE pour un total de 0,25 M€, forfait prêté de 50 000 €
Option de mise en œuvre	Option n°2 : Création de nouveaux instruments financiers
Contribution aux objectifs/mesures du PO	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de restructuration d'une offre en capital-investissement généraliste - Axe prioritaire 1 « Innovation pour la croissance »; Priorité d'investissement 1.b) ; Objectif spécifique 1.1 « Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie » ; - Axe prioritaire 2 « TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion »; PI 2.c) ; Objectif spécifique 2.2 : « Augmenter l'offre de services numériques publics » ; - Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »; PI 3.d) ; Objectif spécifique 3.2 « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ;

	- Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »; PI 4.a) ; Objectif spécifique 4.1 « Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique ».
Lien avec les défaillances identifiées	
Valeur ajoutée de l'IF et réponse aux défaillances identifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des fonds propres des PME quel que soit le stade de développement de la PME ; - Intervention sur les projets d'Innovation, de RDI, - Sous-capitalisation des PME martiniquaises - Insuffisance de financements sur les projets à forte valeur ajoutée en phase d'amorçage et de création - Absence de capital d'amorçage - Absence de capital risque (création) hormis quelques investisseurs privés
Stratégie d'investissement	
Principales cibles d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Sont privilégiés les projets d'investissement n'ayant pas de cofinancements privés, quelle que soit la phase : <ul style="list-style-type: none"> - Amorçage / Primo-développement/ Innovation et RDI - Développement ; - Création pour de jeunes structures générant déjà un certain Chiffre d'affaires ; - Développement ; - Transmission/reprise ; - Rebond (difficultés conjoncturelles).
Structure juridique de l'IF	- Fonds sans personnalité morale (relevant des FIA)
Produits financiers envisagés	<ul style="list-style-type: none"> - Prêts « sous condition » ou « avances récupérables » qui sont des prêts à taux zéro et dont le remboursement différé est subordonné, totalement ou partiellement, à la réussite d'objectifs techniques et/ou commerciaux prédéfinis initialement ; - Prêts simples (à l'investissement) à taux zéro (PTZ) avec différé de remboursement.
Investisseurs potentiels (publics, privés) / Intermédiaires financiers susceptibles d'être partie prenante au dispositif	<p>Investisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds JEREMIE (FEDER + CTM) - Autres publics - Privés (banques, mutuelles, groupes locaux, assurances) à hauteur d'un minimum de 30% des ressources du Fonds soit en tant que co-investisseur (sélectionnés par AMI de labellisation) ou en investisseur direct du ou des fonds (après sélection par AMI d'intégration) <p>Intermédiaires financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire agréé AMF pour la gestion de FIA - Réseau local d'accompagnement des entreprises (structures associatives spécialisées)

Aspects réglementaires et régimes d'aides utilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 214-24-24 du Code monétaire et financier (CMF) relatif aux FIA - Règlement UE N° 1303/2013 ; Lignes directrices financement des risques 2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 ; - Règlement Général d'Exemption par Catégorie 651/2014 du 17 juin 2014 ; - Régime exempté SA 40390 sur l'accès des PME au financement ; - Règlement de minimis 1407/2013 du 18 décembre 2013.
Calibrage	
Montants des ressources potentiellement mobilisables (publiques/privées)	<ul style="list-style-type: none"> - 3 400 000 € de fonds publics (Fonds JEREMIE) : <ul style="list-style-type: none"> • FEDER : 2 605 000 € ; • CTM : 795 000 € ; - 2500 000 € venant des autres publics AMI : - 3 100 000 € de fonds privés (30% minimum des 9 M€)
Résultats attendus	<p>Indicateurs relatifs à l'instrument financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements multi-secteurs (mutualisation du risque de PF) ; - Nombre d'entreprises financées: 300 - TRI des projets financés d'un minimum de 10% - Augmentation du nombre d'emplois après intervention : 25% - Pérennité des entreprises à 2 et 3 ans : 80% et 75% minimum